

Alliance Management Systems Politique antiesclavagiste

AMS POL 01

Date : Août 2024

La présente politique de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains vise à faciliter le respect du Modern Slavery Act de 2015 (loi de 2015 sur l'esclavage moderne). Cette politique donne aux employés, aux sous-traitants et autres partenaires commerciaux des conseils sur l'esclavage et la traite des êtres humains ainsi que sur les mesures prises par Alliance Pharma PLC et ses filiales (la « Société ») pour lutter contre ce fléau dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

1. DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

- 1.1. L'esclavage moderne est un crime et une violation des droits fondamentaux de l'Homme. Il revêt des formes diverses, telles que l'esclavage, la servitude, le travail forcé et obligatoire et la traite des êtres humains, autant de pratiques qui ont toutes en commun la privation de liberté d'une personne par une autre afin de l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales. Nous adoptons une approche de tolérance zéro pour l'esclavage moderne et nous nous engageons à agir de manière éthique et intègre dans toutes nos transactions et relations commerciales ainsi qu'à mettre en œuvre et appliquer des systèmes et des contrôles efficaces visant à garantir que de telles pratiques n'aient lieu nulle part dans notre propre entreprise ou dans l'une de nos chaînes d'approvisionnement.
- 1.2. Nous nous engageons également à garantir la transparence dans nos propres activités et dans notre approche en matière de lutte contre l'esclavage moderne dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement, conformément à nos obligations de divulgation en vertu du Modern Slavery Act de 2015 (loi sur l'esclavage moderne). Nous attendons de tous nos sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux qu'ils respectent les mêmes normes strictes. Dans le cadre de nos processus contractuels, nous incluons des interdictions spécifiques contre le recours au travail forcé, obligatoire ou à la traite des êtres humains, ou contre toute personne tenue en esclavage ou en servitude, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes strictes.
- 1.3. La présente politique s'applique à toutes les personnes travaillant pour nous ou en notre nom à quelque titre que ce soit, y compris les employés tous niveaux confondus, les directeurs, les cadres dirigeants, les travailleurs intérimaires, les employés détachés, les bénévoles, les stagiaires, les représentants, les sous-traitants, les consultants externes, les représentants de tiers et les partenaires commerciaux.
- 1.4. Cette politique ne fait pas partie du contrat de travail d'un employé et nous pouvons la modifier à tout moment.

2. RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

- 2.1. Le Conseil d'administration a pour responsabilité générale de veiller à la conformité de la présente politique avec nos obligations légales et éthiques, et à la faire respecter par toutes les entités sous notre contrôle.
- 2.2. Le Secrétaire de la société a pour responsabilité première et quotidienne de mettre en œuvre la présente politique, de contrôler son utilisation et son efficacité, de répondre à toute question à son sujet et de vérifier les systèmes et procédures de contrôle interne afin de garantir leur efficacité dans la lutte contre l'esclavage moderne.
- 2.3. La Direction, à tous les niveaux, doit veiller à ce que les personnes qui lui rendent compte comprennent et respectent la présente politique et reçoivent une formation adéquate et régulière sur celle-ci et sur la question de l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement.

- 2.4. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur la présente politique et à nous suggérer des moyens de l'améliorer. Les commentaires, suggestions et questions sont vivement encouragés et doivent être adressés au Secrétaire de la société.

3. CONFORMITÉ À LA POLITIQUE

- 3.1. Vous devez vous assurer que vous lisez, comprenez et respectez la présente politique.
- 3.2. La prévention, la détection et le signalement de cas d'esclavage moderne au sein de notre entreprise ou de nos chaînes d'approvisionnement relèvent de la responsabilité de tous ceux qui travaillent pour nous ou se trouvent sous notre supervision. Vous êtes tenu d'éviter toute activité susceptible de conduire à une violation de la présente politique ou suggérer une telle violation.
- 3.3. Vous devez informer votre superviseur ou le Secrétaire de la société dans les meilleurs délais si vous pensez ou soupçonnez qu'un incident susceptible de contrevenir à cette politique s'est produit ou risque de se produire à l'avenir.
- 3.4. Nous vous invitons à faire part de vos réserves concernant tout cas ou suspicion de cas d'esclavage moderne dans toute partie de notre entreprise ou dans les chaînes d'approvisionnement de tout fournisseur, et ce le plus tôt possible.
- 3.5. Si vous pensez ou soupçonnez une violation de la présente politique, effective ou susceptible de se produire, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique ou le Secrétaire de la société ou le signaler dès que possible conformément à notre [Politique de l'alerte](#).
- 3.6. Pour toute question concernant un acte spécifique, le traitement des travailleurs en général ou leurs conditions de travail à un niveau quelconque de nos chaînes d'approvisionnement, vous pouvez vous adresser à votre supérieur hiérarchique ou au Secrétaire de la société.
- 3.7. Nous souhaitons encourager la transparence et nous soutiendrons toute personne qui, dans le cadre de la présente politique, exprime de bonne foi de véritables inquiétudes, même si celles-ci se révèlent non fondées. Nous nous engageons à éviter que quiconque ne subisse un traitement préjudiciable en signalant de bonne foi ses soupçons quant à l'existence d'un esclavage moderne, quelle qu'en soit la forme, dans une partie quelconque de notre entreprise ou dans l'une de nos chaînes d'approvisionnement. Parmi les traitements préjudiciables figurent le licenciement, les mesures disciplinaires, les menaces ou tout autre traitement défavorable lié au fait de soulever une préoccupation. Si vous pensez avoir subi un tel traitement, vous devez en informer immédiatement le Responsable du Département juridique. Si le problème n'est pas résolu et que vous êtes un employé, vous devez le soulever officiellement via notre Procédure de réclamation, qui se trouve sur l'intranet.

4. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION À CETTE POLITIQUE

- 4.1. Une formation sur la présente politique et sur le risque que l'esclavage moderne fait courir à notre entreprise dans ses chaînes d'approvisionnement fait partie du processus d'intégration de toutes les personnes travaillant pour nous, et une formation régulière sera dispensée si nécessaire.
- 4.2. Notre approche de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement doit être communiquée à tous les fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux dès les prémices de notre relation commerciale, et renforcée le cas échéant par la suite.

5. VIOLATIONS DE CETTE POLITIQUE

- 5.1. Tout employé enfreignant la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires, qui pourraient entraîner un licenciement pour faute, voire faute grave.

- 5.2. Nous pouvons mettre fin à nos relations avec d'autres personnes et organisations travaillant pour notre compte si elles enfreignent cette politique.

Août 2024